

**Conseil de sécurité**Distr. générale  
12 septembre 2003

---

**Résolution 1506 (2003)****Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4820e séance  
(deuxième partie), le 12 septembre 2003**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions 731 (1992) du 21 janvier 1992, 748 (1992) du 31 mars 1992, 883 (1993) du 11 novembre 1993 et 1192 (1998) du 27 août 1998, relatives à la destruction de l'appareil assurant le vol 103 de la Pan Am au-dessus de Lockerbie (Écosse) et à la destruction de l'appareil assurant le vol 772 de l'Union de transports aériens au-dessus du Niger,

*Rappelant* la déclaration de son président en date du 8 avril 1999 (S/PRST/1999/10),

*Accueillant avec satisfaction* la lettre datée du 15 août 2003, adressée au Président du Conseil par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne, énumérant les mesures prises par le Gouvernement libyen pour se conformer aux résolutions susmentionnées, en particulier pour ce qui est de l'acceptation de la responsabilité des actes de représentants de la Libye, du paiement d'une indemnité appropriée, de la renonciation au terrorisme et de l'engagement à donner suite à toute nouvelle demande de renseignements au sujet de l'enquête (S/2003/818),

*Accueillant également avec satisfaction* la lettre datée du 15 août 2003, adressée au Président du Conseil par les Représentants permanents du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique (S/2003/819),

*Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de lever, avec effet immédiat, les mesures énoncées aux paragraphes 4, 5 et 6 de sa résolution 748 (1992) et aux paragraphes 3 à 7 de sa résolution 883 (1993);

2. *Décide aussi* de dissoudre le Comité créé par le paragraphe 9 de la résolution 748 (1992);

3. *Décide en outre* qu'il a achevé l'examen de la question intitulée « Lettres datées des 20 et 23 décembre 1991 des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord » et retire par la présente résolution cette question de la liste des questions dont il est saisi.

